

**SEANCE DU 13 FEVRIER 2024
PROCES VERBAL**

Séance du 13 février 2024	Nombre de délégués
PV 24_02	En exercice : 7
Convocation : 6 février 2024	Présents ou représentés : 5
Objet : Procès-verbal 24_02	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-quatre, le mardi treize février, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du six février deux-mil-vingt-quatre, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 15h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Gérard CHERON
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Jean-Marie MAILLARD
Monsieur François BRIZARD

Etaient présents sans voix délibérative :

Excusés : M. Christophe ALORY

Assistent à cette réunion M. CAILLEBOTTE, M. BLEY, Mme CASSIN, Mme PERDU.
M. Jean-Marie MAILLARD est désigné secrétaire de séance. La séance est ouverte à 15h00.

Le président propose la modification de l'ordre du jour initial par l'ajout d'une délibération : en effet, une délibération déjà prise en 2023 a besoin d'être plus précise : Les membres présents acceptent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

1. Délibération 24_05 : MAPA : Maîtrise d'œuvre pour l'effacement d'un étang et l'aménagement d'un espace naturel de zone humide sur la commune de Glisolles. 1
2. Délibération 24_06 : MAPA : MOE2023NORMANVILLE : Etude de maîtrise d'œuvre pour la renaturation du site dit "ST GAUD" sur la commune de Normanville (27) – Choix du prestataire..... 2
3. Délibération 24_07 : Demande d'aide financière Département de l'Eure – Programmation travaux & Etudes 2024 3
4. Délibération 24_08 : Modification de la Convention d'occupation des locaux à Gouville 4
5. Délibération 24_09 : Modification du règlement intérieur SMABI 4
6. Délibération 24_10 : Acquisition de terrain en zone humide par le SMABI sur la commune de GLISOLLES (vendeur M. DEPUYDT Bernard) 4
- Questions diverses : 6

Le Président commence par le premier point énoncé à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

1. Délibération 24_05 : MAPA : Maîtrise d'œuvre pour l'effacement d'un étang et l'aménagement d'un espace naturel de zone humide sur la commune de Glisolles.

Pour la réalisation de cette mission, il a été lancé une demande d'offre (avec une note technique) à 4 bureaux d'études afin d'avoir un appui avec une vue extérieure à la nôtre. La mission demandée est l'AVP, la phase PRO et la conduite des travaux.

Les bureaux d'études consultés ont été les suivants : CARICAIE – BIOTOPE NORMANDIE – ALISE ENVIRONNEMENT et ECOSPHERE. Deux offres ont été présentées :

- Sté CARICAIE : Offre à 16.185,00 € TTC (offre satisfaisante techniquement et entrant dans notre budget prévisionnel). Prestataire qui connaît parfaitement le site, ses contraintes et l'objectif de la mission car ils assurent déjà la maîtrise d'œuvre de l'opération de renaturation du canal et de continuité écologique sur le site de Glisolles.
- Sté BIOTOPE : Offre à 80.834,40 € TTC pour une mission complète et 63.373,20 € TTC avec option mission partielle en phase travaux (offre bien au-dessus de notre budget prévisionnel).

Au vu de ces éléments, le Président propose de retenir l'offre de la société CARICAIE.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : CARICAIE pour un montant de 16.185,00 € TTC,
- **APPROUVE** les clauses du marché définies ci-dessus à passer avec le prestataire cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

ADOPTE à l'unanimité.

2. Délibération 24_06 : MAPA : MOE2023NORMANVILLE : Etude de maîtrise d'œuvre pour la renaturation du site dit "ST GAUD" sur la commune de Normanville (27) – Choix du prestataire

L'objet du marché est : Mission de maîtrise d'œuvre pour la renaturation d'un milieu aquatique sur la commune de Normanville. Restauration de la continuité écologique, restauration des fonctionnalités de la zone humide associée, réaménagement d'un milieu naturel destiné à la fréquentation du public. DIAG/AVS/AVP/PRO.

Pour la réalisation de ces travaux, une procédure adaptée a été lancée le 2 janvier 2024, sous la référence MOE2023NORMANVILLE, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>),
- Date limite de remise des offres le 2 février 2024 à 19h00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 5 février 2024. Le critère des offres est jugé comme suit :

- 50% pour le prix,
- 50% pour la qualité technique des prestations.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir les offres suivantes :

N°	Raison sociale	Nom	Prénom	Adresse électronique	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale	Téléphone
EI. 1	CARICAIE	ACOMBE	PATRICK	caricaie@caricaie.fr	01/02/2024 3:56:42	FR -439115205 00031		0140333221
EI. 2	CONSEIL ETUDES EAU ESPACE ENVIRONNEMENT	COZILIS	Christian	marchespublics@ce3e.fr	02/02/2024 5:03:59	FR -400901435 00034	2 bis Route de Conches 27180 Arnières-sur-Iton France	0232625362

CECI EXPOSE,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du conseil syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 5 février 2024,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce conseil syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : BIEF CARICAIE pour un montant de 81 270,00 € TTC et engager les éléments de mission présentés,
- **APPROUVE** les clauses du marché définies ci-dessus à passer avec le prestataire cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

ADOPTE à l'unanimité.

3. Délibération 24_07 : Demande d'aide financière Département de l'Eure – Programmation travaux & Etudes 2024

Le Président présente le programme de maitrises d'œuvre et travaux 2024 faisant l'objet d'une sollicitation financière auprès du Département de l'Eure.

Les travaux et études présentés sont financés ainsi :

- | | |
|-----------------------------------|------|
| - Agence de l'Eau Seine-Normandie | 60% |
| - Département de l'Eure | 20 % |
| - Autofinancement SMABI | 20% |

Ces travaux seront inscrits au BP 2024 conformément au rapport d'orientations budgétaires du 9 janvier 2024.

Le président précise que le montant non subventionnés des travaux de restauration de berges à Evreux sont financés par la ville d'Evreux.

M. CAILLEBOTTE indique que le montant de 72 k€ pour la mission de maîtrise d'œuvre Normanville est inférieure au montant du marché (80 k€) car les demandes d'aide auprès du département ont dû être déposées en 2023 ; elles étaient donc basées sur des estimations.

Travaux	Montant TTC	Demande d'aide 20 % (plafonné à 40 k€)
1° Travaux restauration Berges Evreux 2024	303 918,00 €	40 000,00 €
2° Mission MOE Normanville	72 000,00 €	14 400,00 €
3° Travaux RCE Glisolles – Travaux complémentaires (MOE)	40 000,00 €	8 000,00 €
4° Restauration zone humide Breteuil sur Iton	40 000,00 €	8 000,00 €

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme des travaux et études 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions pour ces opérations auprès du Département de l'Eure,
- **AUTORISER** M. le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

ADOPTE à l'unanimité.

4. Délibération 24_08 : Modification de la Convention d'occupation des locaux à Gouville

Le président rappelle le contexte :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, par délibération n° 20-29, le SMABI loue le 1^{er} étage de l'ancienne Mairie de Gouville pour une surface de 50m².

Cette ancienne mairie n'étant plus du tout utilisée par la commune, la totalité de la surface des locaux nous est proposée à la location. La convention initiale doit donc être modifiée pour intégrer la nouvelle surface de 45.82 m² correspondant au rez-de-chaussée soit une surface totale louée de 111.57m². Elle intègre également le mobilier situé au rez-de-chaussée.

Le Président rappelle que lors du comité syndical du 28 novembre 2023 le projet de modification de la convention avec un prix annuel de 7700 € avec en sus l'eau, l'électricité et les charges d'entretien a été rejeté à l'unanimité. Suite à ce refus, le Président a renégocié les montants qui sont aujourd'hui proposés à hauteur de 7200 € comprenant cette fois l'eau, l'électricité et les charges d'entretien.

Mme SAINT-LAURENT rappelle qu'en effet, les montants initiaux proposés étaient le double des montants payés en 2023.

M. CAILLEBOTTE précise que dans le coût de l'électricité est incluse la borne de recharge du Kangoo. Les montants sont donc dorénavant raisonnables.

Mme SAINT-LAURENT s'interroge quant à la durée contractuelle d'engagement. M. CAILLEBOTTE lui indique que la convention est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. M. CHERON demande si les réunions pourront être organisées à Gouville. Le président confirme que oui, et qu'il sera judicieux d'acquérir un système de visioconférence.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la modification de la convention d'occupation des locaux à Gouville.

5. Délibération 24_09 : Modification du règlement intérieur SMABI

Conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du CGCT, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton a approuvé son règlement intérieur en date du 2 juillet 2019.

Le Président propose de modifier ce règlement en y ajoutant la possibilité de réunir le comité syndical en visioconférence. Le projet de règlement intérieur modifié est joint à la délibération.

Il est demandé aux membres du Conseil syndical de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur modifié annexé au présent document.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la modification du règlement intérieur du SMABI.

6. Délibération 24_10 : Acquisition de terrain en zone humide par le SMABI sur la commune de GLISOLLES (vendeur M. DEPUYDT Bernard)

Dans le cadre de l'Item 8°) Protection et restauration des sites aquatiques et des zones humides, le SMABI mène une politique d'acquisition de ces zones avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et du Département de l'Eure.

Le président précise que par délibération n° 23-13 du 19 septembre 2023, le comité avait déjà autorisé cette acquisition. Le plan de financement n'ayant pas été suffisamment précisé, nous l'indiquons dans cette délibération.

a) Localisation du projet d'acquisition

La parcelle concernée se situe sur la commune de Glisolles. Les informations cadastrales sont données dans le tableau suivant :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
PIECES DE LA DAUBE	B	139	00 ha 44 a 00 ca

Soit une surface totale de : 00 ha 44 a 00 ca



Le plan de situation de la parcelle est annexé à la présente délibération.

Le prix d'achat de la parcelle est de 4000 €. Les frais de notaire à notre charge sont estimés à environ 850 € soit un coût global d'acquisition de 4850 €.

Le Président indique que le propriétaire des parcelles adjacentes, M. BAIN, a souhaité une servitude de passage pour la pose d'une passerelle (à sa charge) afin de faire passer ses chevaux d'une parcelle à l'autre. M. le Président propose les conditions suivantes :

- Frais d'acte à la charge du demandeur,
- Servitude autorisée uniquement pour la pose d'une passerelle,
- Pose des culées non autorisées sur les berges du canal,
- Aucun passage ne sera autorisé dans le lit du canal (chevaux, véhicule ou autre...),
- Aucun terrassement ne devra modifier la section du canal actuel jusqu'au sommet de berge.

M. le Président propose la délibération suivante :

VU les missions relevant de la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT les négociations engagées par le SMABI pour l'acquisition de cette parcelle avec M. Bernard DEPUYDT,

CONSIDERANT l'accord de principe de M. DEPUYDT,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle B139 à Glisolles selon le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SMABI à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes,
- **AUTORISE** la servitude dans les conditions définies ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité

Questions diverses :

Le Président informe le comité qu'en amont de cette réunion un rendez-vous avec M. LEFRAND, Maire d'Evreux et Président d'Evreux Portes de Normandie, était programmé, afin d'évoquer les futurs travaux des digues de Navarre. Ces derniers concernent le rehaussement de protection actuel et un projet de restauration de la continuité écologique.

Les échanges ont permis de définir un niveau de protection sur la base d'une crue minimale de 15m³/s et de présenter les objectifs du futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Iton. L'accent a été mis sur la nécessité de travailler sur la culture du risque. Une étude d'avant-projet sera prochainement proposée au conseil syndical afin de prévoir les travaux nécessaires sur le système d'endiguement pour atteindre ce niveau de protection.

Enfin, le président réitère sa volonté d'engager une étude sur la répartition quantitative de l'eau eu égard au dérèglement climatique ainsi qu'un travail sur le thème inondation sur l'ensemble du bassin. Il propose que le SMABI réponde au futur appel à projets relatifs aux études « volumes prélevables » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 15h40

Le Président,
Marcel SAPOWICZ